

Communiqué du 19 janvier 2022

Comme chaque semaine, le DRFIP a souhaité échanger avec les OS du Loiret par audioconférence aujourd'hui afin de faire le point sur la situation sanitaire du département et évoquer les sujets suivants :

Situation sanitaire

Au niveau de notre direction, on observe une légère diminution de cas positifs (13). 15 agents se sont, par ailleurs, déclarés cas contact. Statistiquement, les cas positifs sont proportionnels au nombre d'agent affectés dans les services.

La grande majorité des cas positifs relève d'une contamination dans le cadre privé très souvent en lien avec les enfants.

Le DRFIP a relayé le message du secrétariat général de 18/01/2022 et a rappelé l'importance du respect des gestes barrière ainsi que du télétravail dans le dispositif retenu à la DGFIP spécifique à la 5^{ème} vague de la pandémie.

S'agissant des agents mobiles ou qui sont en contact avec le public, la direction dispose de masques FFP2. Il appartient aux chefs de service concernés de distribuer les masques aux agents qui en expriment le souhait. La direction dispose d'un stock suffisant pour tous les agents se trouvant exposés à des risques particuliers de contamination.

S'agissant des masques en tissu, la direction dispose de stocks qui peuvent être distribués aux agents qui le souhaitent. Toute demande doit être effectuée auprès du chef de service.

La CFTC rappelle que la vigilance et la responsabilité de chacun permettent de faire barrage à la propagation du virus. Le médecin de prévention est à l'écoute des agents en cette période sanitaire difficile.

Télétravail :

M. DALLES a rappelé que le message du Secrétariat Général incite fortement à une augmentation tant du nombre des télétravailleurs que de la quotité de télétravail.

A l'heure actuelle 55 % des agents de la DRFIP du Loiret sont en télétravail. Pour mémoire, la moyenne nationale s'établit à 58 %.

La direction a effectué un recensement des agents qui ne peuvent être éligibles au télétravail afin d'évaluer le pourcentage d'agents dont les tâches sont télétravaillables et évaluer les marges de manœuvre. 150 agents seraient éligibles au télétravail et n'entrent pas dans le dispositif à l'heure actuelle.

P.348 – Rénovation de la cité Coligny

En théorie, les agents en poste au bâtiment P ont eu communication du micro-zoning les concernant

Le micro-zoning du bâtiment F n'est toujours pas finalisé.

CTL EMPLOI

La CFTC DGFIP Loiret ne siègera pas en première convocation du CTL emploi le 26 janvier prochain (**14 emplois** seront **supprimés** à la DRFIP).

Comme à leur habitude, les élus de la CFTC DGFIP Loiret siègeront à la deuxième convocation parce qu'ils estiment qu'ils sont élus pour vous représenter et restent fidèles à leurs engagements.